

Le syndicaliste

FO 91

la force syndicale

N° 146–Novembre 2013

Edito	p.1
Échec de la réforme des rythmes scolaires.....	p.2
Communiqué du groupement départemental des services publics FO91.....	p.4
Grève à la fac des métiers.....	p.5
CINRAM, une fin programmée.....	p.5
Réforme des retraites Ayrault, un moindre mal?	p.7
Respect du repos dominical.....	p.11
Création d'un observatoire national du suicide.....	p.14
Formations syndicales 2014.....	p.15

Ce numéro du syndicaliste FO a été réalisé avec le concours de :

- J-N LAHOZ, secrétaire général de l'Union Départementale FO 91
- D.ROUSSEAU, rédacteur en chef
- C. LE COMTE, secrétaire fédéral adjoint à la section du commerce
- S.SACILOTTO, secrétaire administrative
- N. MONTANARY, réalisation

Union Départementale Force Ouvrière de l'Essonne

12 place des terrasses de l'Agora

91034 Evry cedex

Tél : 01.60.78.15.57 FAX : 01.60.77.96.94

e-mail : forceouvriere91@free.fr

Site : www.udfo91.com

Directeur de publication : J.N LAHOZ

Bulletin bimestriel

CPPAP N°0617 S 07348

Impression : PUBLIEST, 70 rue Carrel 75019 Paris

Régie publicitaire : Paul MEYER

tél : 06 74 65 99 84



Chômage record, multiplication des plans sociaux, salaires en berne, baisse du pouvoir d'achat, accroissement de la pauvreté et remise en cause du service public républicain, les raisons de la colère grandissante des salariés, actifs, chômeurs et retraités, sont légions et apparaissent d'autant plus légitimes que la politique économique, tant sur le plan national que sur le plan européen, ne cesse de s'enliser dans une logique d'austérité inefficace et socialement suicidaire.

Face à cette situation délétère, il est essentiel pour FO que le syndicalisme libre et indépendant reste fidèle à ses revendications et conserve entière sa liberté d'action.

L'action syndicale au quotidien, c'est défendre les intérêts matériels et moraux des salariés, par la négociation comme par l'action. C'est aussi un travail d'analyse et de revendications afin de répondre aux urgences sociales en matière d'emploi, de protection sociale ou de service public républicain.

Dans ce contexte, l'Union Départementale FO 91 se félicite de la manifestation devant l'Assemblée Nationale, le 26 novembre, comme de toutes les initiatives menées précédemment contre le projet de loi sur les retraites, lutte syndicale emblématique dont l'Union Régionale FO a été initiatrice et partie prenante.

Car exiger le rejet de ce projet de loi, c'est affirmer le refus des politiques d'austérité imposées par l'Union Européenne, la Banque centrale Européenne et le FMI, déclinées et imposées dans le pacte budgétaire européen.

C'est aussi l'expression d'un choix, celui de refuser toute volonté de co-gérance et de s'inscrire résolument du côté des travailleurs. C'est affirmer un syndicalisme libre et indépendant revendiqué par FO depuis sa création axé sur la seule défense des salariés.

C'était le cas lorsque FO dénonçait l'ANI du 11 janvier 2013, devenu loi depuis, et dont nous mesurons aujourd'hui l'efficacité avec la multiplication des plans sociaux.

C'est le cas lorsque FO interpelle le gouvernement pour qu'il réponde aux urgences sociales concernant l'emploi, les salaires, le chômage et le service public.

C'est encore le cas, lors FO revendique la suspension du "décret Peillon" sur les rythmes scolaires.

L'UD FO 91 réaffirme, en écho à la Commission Exécutive confédérale du 21 novembre, que :

"Toute action interprofessionnelle aujourd'hui nécessaire, compte tenu de la situation sociale tendue, doit porter sur l'augmentation des salaires, la défense de l'emploi, le service public républicain, contre l'austérité, la loi sur les retraites et la loi sur la sécurisation de l'emploi issue de l'ANI du 11 janvier".

A cette fin, le grand meeting national de Force Ouvrière, à Paris le mercredi 29 janvier 2014, doit être l'occasion à saisir par tous les militants FO de poser les bases revendicatives d'une telle action.

Considérant l'urgence de la situation économique actuelle ainsi que le climat social, aujourd'hui au bord de l'explosion, l'UD FO est prête réellement à toute initiative afin de faire valoir ou de reconquérir les droits des salariés ainsi que de protéger coûte que coûte la pérennité du service public républicain et de notre protection sociale...

La grève interprofessionnelle reste encore le dernier recours que possèdent les salariés. Sachons la saisir pour faire comprendre à nos dirigeants, politiques et patronaux, qu'ils n'en réchapperont pas, à moins d'inverser la politique économique menée actuellement, faite d'austérité et de flexibilité sociale, qui condamne à une mort lente l'ensemble des salariats français et européens.

Rappelons que ce sont les travailleurs qui produisent la richesse du pays... ■

Le Secrétaire Général
de l'UD FO 91
Jean-Noël LAHOZ

FO DEMANDE L'ARRÊT IMMÉDIAT DE LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

La rentrée scolaire de cette année a été marquée par la mise en place anticipée de la réforme des rythmes scolaires dans un certain nombre d'écoles. Cette réforme ne concerne pour l'instant que 22% des élèves répartis sur les 4000 communes qui ont choisi de l'appliquer dès cette année, avant sa généralisation en 2014. Dix communes en Essonne ont choisi d'appliquer les quatre jours et demi d'école par semaine, non sans difficultés.

Le 12 février 2013, 5 fédérations de l'Éducation nationale (FNEC FP FO, CGT FERC, SUD, FAEN, CNT) appelaient à une grève nationale d'avertissement, pour exiger l'abrogation du décret sur les rythmes scolaires et l'abandon du projet de loi d'orientation sur l'école.

Outre le transfert de compétences de l'Etat aux communes, les organisations syndicales dénonçaient la dégradation prévisible des conditions d'accueil des élèves et des conditions de travail des enseignants mais aussi la remise en cause de la gratuité d'accès à l'école publique.

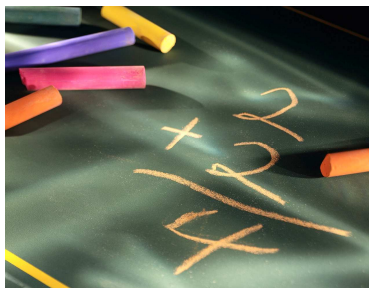
Dans l'Essonne, 82% des enseignants du primaire étaient en grève. Plus de 300 écoles étaient totalement fermées, une centaine à 80%.

3 semaines après la rentrée, la réalité dépasse les pires prévisions !

Dans l'Essonne, le SNUDI FO 91 dresse un constat effarant de l'application anticipée de cette réforme des rythmes scolaires.

Le grand « bazar » des activités « municipalisées » !

Dans la plupart des communes, les élus locaux ont mal jugé l'ampleur des nécessités en termes d'encadrement et de recrutement d'animateurs pour les activités périscolaires qui relèvent de leurs responsabilités. L'école Ordener à



Ris-Orangis est un exemple flagrant de ces difficultés de gestion : manque de personnel, défaut de surveillance, manque de matériel, activités mal encadrées. Les délégués des parents d'élèves de l'école ont saisi le maire dans une lettre ouverte pour demander la « *cessation de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires* » dénonçant de nombreux dysfonctionnements depuis son démarrage.

Dans d'autres écoles, il a été demandé aux familles une participation financière pour les activités périscolaires qui ont été mises en place, ce qui remet en cause le principe de gratuité de l'école publique et instaure une inégalité de traitement des élèves, ce qui était prévisible.

Enfin, il y a toujours le risque que certaines municipalités soient tentées de "subventionner" les associations "amies" ou laissent entrer dans les écoles des "personnes intéressées". Il y a déjà eu des cas très limites quant au respect de la laïcité. A Verrières le Buisson, la mairie a organisé une réunion sur l'organisation de la semaine scolaire à laquelle assistaient des responsables d'associations mais aussi le curé de la paroisse !

L'invasion des locaux scolaires

Dans la plupart des écoles, les activités périscolaires se déroulent dans les salles de classe. Pour les enseignants, la préparation de matériels pour les cours du lendemain est impossible. Ils se sentent dépossédés de leur outil de travail : « *Comme il n'y a pas assez de salles, les ateliers se font dans les classes. Je ne peux donc pas disposer de ma classe après 16h si j'en ai envie* », confirme un enseignant de Palaiseau.

La réforme des rythmes scolaires s'inscrit dans le cadre de la loi sur la Refondation de l'école et prévoit plusieurs changements d'emploi du temps : quatre jours et demi de cours au lieu de quatre, avec une demi-journée supplémentaire le mercredi (ou le samedi sur dérogation), ainsi qu'une limitation du temps d'enseignement dans la journée à cinq heures par jour au lieu de six, des temps de repos plus longs et la mise en place de Temps d'Activité Périscolaire.

Véritables cobayes en Essonne, sur les 181 villes du département avec une école sur leur territoire, seules 10 communes ont décidé de mettre en œuvre cette réforme : Ris-Orangis, Ballainvilliers, Boussy Saint-Antoine, Chilly-Mazarin, Courcouronnes, Epinay sous Sénart, Etiolles, Evry, Morangis, Palaiseau.

Sans compter le risque de retrouver l'affichage de leur classe déchiré, ou des matériels individuels et collectifs dérobés.

La santé et la sécurité des élèves menacées.

Les activités périscolaires permettent l'entrée dans les écoles de personnes inconnues des directeurs d'écoles, sans aucun contrôle possible. Il est donc inéluctable que se produisent des incidents.

Les inscriptions à ces activités étant facultatives, le risque est grand d'oublier un enfant à l'extérieur de l'école car personne n'est en mesure de contrôler quel élève participe à telle ou telle activité ! Un défaut d'encadrement réel qui remet en cause la sécurité des enfants. Ainsi, un élève de CP du groupe scolaire Ordener à Ris-Orangis a été retrouvé sur la voie publique sans aucun adulte avec lui.

Enfin, contrairement à l'objectif ministériel affiché, les témoignages d'enseignants et de parents attestent que les élèves sont plus fatigués qu'avant par ces changements. Des enseignantes d'Evry l'ont constaté : " Avec les nouveaux rythmes, les enfants sont fatigués, s'endorment l'après midi sur la table ".



Du côté des enseignants : Des conditions de travail très détériorées !

Des milliers d'enseignants ne supportent pas que leurs élèves soient abandonnés, voire livrés à eux-mêmes. Ils ne supportent pas que l'on veuille leur faire porter la

responsabilité de ce désordre préjudiciable à tous : élèves, enseignants, personnels. Pas plus qu'ils ne supportent d'être traités par certains maires comme des employés municipaux au mépris de leur statut. Seule l'administration de l'Education Nationale est habilitée à diriger des fonctionnaires d'Etat. ■

RESPECT DE LA LAÏCITÉ DE L'ÉCOLE ET DE L'ÉTAT

MAINTIEN DES PROGRAMMES NATIONAUX

RESPECT DU STATUT DE FONCTIONNAIRE D'ÉTAT

La réforme des rythmes scolaire ne doit pas voir le jour en 2014

Et doit cesser immédiatement en 2013 !!!




Découvrez notre NOUVEAU système d'impression dédié aux syndicats





+ Innovant
+ Économique
+ Polyvalent

Nouvelle gamme ComColor X-Jet

+ de couleur
+ Autonome
+ Réactif

- Nouvelle technologie unique
- 120 impressions / minute en noir et couleur
- Coût copie couleur le plus bas du marché
- Impression à froid pour plus de fiabilité
- 80 % d'économie d'énergie



Contactez-nous et bénéficiez d'un audit complet et gratuit de votre mode de fonctionnement.

RISO FRANCE
Siège social
49, rue de la Cité 69441 Lyon cedex 03
e-mail : v.nuzzo@risofrance.fr
tél. : 04 72 11 35 48



www.risofrance.fr

ANNEXY • BORDAUX • CAEN • CLERMONT-FD • FREJUS • GRENOBLE • LILLE • LYON • MARSEILLE • METZ • MONTPELLIER • NANTES • NARBONNE • PARIS • REIMS • RENNES • STRASBOURG



Gardez le cap !

Legrand Fiduciaire vous accompagne pour mieux aborder les enjeux de votre société

Votre CE, notre priorité !

Partenaire depuis plus de 20 ans de Force Ouvrière, Legrand Fiduciaire accompagne les comités d'entreprise, en qualité d'expert comptable, pour mieux comprendre les aspects économiques de leur entreprise, afin de mieux défendre les intérêts des salariés.



EXPERTISE COMPTABLE

CONSEIL FORMATION EXPERTISE COMPTABLE

Paris - Lyon - Marseille - Lille
www.legrand-fiduciaire.com

Tél : 01 42 25 30 30
info@legrand-fiduciaire.com

Communiqué du Groupement Départemental des services publics Force Ouvrière de l'Essonne



Groupement Départemental des Services Publics
Force Ouvrière de l'Essonne

COMMUNIQUE FO TERRITORIAUX91 octobre 2013

FO condamne systématiquement les méthodes de certaines collectivités, qui relèvent d'un véritable climat de répression du mouvement syndical et de ses militants.

Comme celles de Monsieur Alexandre SPADA, Maire d'Itteville (Petite commune de l'Essonne).

Ce dernier fort de son pouvoir inflige en 2010 une sanction disciplinaire du 3^{ème} groupe (2 ans d'exclusion) pour un agent et en 2012 une sanction du 4^{ème} groupe (Révocation) pour une responsable syndicale FO.

Le conseil de discipline n'avait pas suivi les demandes de sanction et concluait par une proposition de sanction d'exclusion temporaire pour une durée de 15 jours à chacun, mais Monsieur le Maire n'a que faire de l'avis émit par cette instance et maintien ses sanctions, sa répression, son despotisme...

Monsieur le Maire d'Itteville savait pertinemment, que l'exclusion temporaire porterait un énorme préjudice financier et que la révocation est la sanction la plus sévère pouvant être infligé à un agent.

Pour FO, cela est bien une volonté délibérée de porter atteinte à nos 2 camarades, tant sur le plan professionnel, que sur le plan de la vie privée.

Seulement, le 10 septembre 2013 le Tribunal Administratif de Versailles vient d'annuler les deux sanctions.

Pour FO c'est une victoire (De plus), qui démontre bien l'autoritarisme aigu et aveugle de certains Maires. Des sanctions disproportionnées aux faits reprochés.

Un Maire ne peut pas imposer sa loi, détruire impunément la carrière d'un agent, sanctionner un agent comme bon lui semble, porter atteinte à la vie privée d'un agent, sans qu'un jour il ne soit condamné lui même par la justice...

FO continuera à soutenir et à défendre les intérêts de ses adhérents.

FO persistera à dénoncer et à combattre toute forme d'oppression, de totalitarisme, de discrimination, de harcèlement, de répression, de sanctions déguisées et de précarité au travail...

Grève à la fac des métiers

Le lundi 4 novembre 2013, les salariés de la faculté des métiers d'Evry étaient en grève à l'appel de l'intersyndicale FO-CGT-CFDT. A l'origine de ce mouvement, 35 salariés de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) de l'Essonne travaillant au sein de la faculté des métiers sous un statut d'agent public se sont vus annoncer la fin de leur contrat d'ici 2014. Un conflit révélateur des nombreux dysfonctionnements au sein de la faculté des métiers...

La décision de dénoncer la mise à disposition de ces 35 agents au 31 décembre 2014 fait suite aux problèmes de déficits récurrents de la faculté des métiers d'Evry.

En 2011, la faculté des métiers affichait officiellement une perte de 4,6 millions d'euros et son endettement en 2012 s'élevait à 6,3 millions d'euros. Pour répondre à l'urgence de la situation et épouser ce déficit, un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) a été mis en place en 2012, prévoyant la suppression de près de 60 postes.

Pour le projet de réorganisation qui a fait suite au PSE, la coexistence de salariés évoluant sous des statuts différents est source de difficultés d'organisation. Pour y remédier, une prime incitative allant jusqu'à 12 mois de salaire a été proposée en janvier 2013 aux agents liés à la CCI afin qu'ils acceptent de changer de statut.

Aujourd'hui, les conditions de changements de statuts pour les salariés qui avaient refusé cette première proposition ont été largement revues à la baisse. Ils se sont vus proposer de démissionner pour être, éventuellement et au cas par cas, réembauché sous un statut privé ! Cette proposition est loin d'être satisfaisante pour les salariés concernés qui craignent la perte de leurs avantages ainsi qu'une dégradation de leurs conditions de travail.

Les délégués FO constatent déjà de nombreux dysfonctionnements liés au manque d'effectifs. Ils dénoncent notamment une augmentation de la charge de travail et un défaut d'organisation patent.

Les formateurs voient leurs emplois du temps changer quotidiennement, sans aucun respect du délai de prévenance et en dépit du bon sens. Ainsi, certains formateurs se

retrouvent en charge de deux classes sur les mêmes créneaux horaires ! Résultat : pour une classe, il n'y a plus de formateur...

Le manque d'effectifs et la gestion chaotique des emplois du temps nuit aussi à l'exercice du droit syndical. Quand les élus du personnel prennent des heures de délégation, ils ne sont pas remplacés. Ils se voient même reprocher leur activité syndicale sous prétexte qu'ils perturbent le service et que leurs cours ne sont pas assurés ! ■

Les délégués FO dénoncent cette gestion calamiteuse de la faculté des métiers qui dégrade les conditions de travail des salariés et favorise la violence et les incivilités des élèves excédés par les défauts de formation !

CINRAM, une fin programmée

En 2011, le Groupe CINRAM (Toronto Canada), leader mondial de la fabrication et de la distribution de DVD, connaît de graves difficultés et les restructurations des sites du groupe se multiplient en Amérique du Nord comme en Europe.

Malgré les mesures d'économies et de compétitivité sur fond d'un éventuel rachat présenté comme une bouée de sauvetage, le couperet tombe en France qui compte 3 sites : fermeture de l'unité de production de Louviers plombée par un sous investissement volontaire sur le Blu-Ray. En mars 2012, c'est le site de Bondoufle qui est mis sous tutelle par

le groupe avec la nomination d'un nouveau directeur issu d'un cabinet spécialisé dans le redressement d'entreprise en difficulté. Pour ce dernier, le site de Bondoufle doit se diversifier, trouver une nouvelle activité sous peine de disparaître.

Début 2013, la Direction décide de la fermeture de CINRAM Bondoufle avec la mise en œuvre d'un PSE et le regroupement de toutes les activités sur un seul site en France en Normandie. Le syndicat FO n'a eu de cesse d'améliorer ce PSE : doublement de l'aide à la création d'entreprise, la dispense d'effectuer le préavis payés, une prime extra

légal de 4000€ pour tous, après 3 jours de grève payés par la Direction suite aux négociations avec FO.

Malgré tout, la fermeture du site a finalement bien eu lieu en juillet et le groupe a été revendu à l'investisseur NAJAFI (Phoenix, Arizona). ■

Le syndicat FO conteste la fermeture du site de Bondoufle ainsi que les licenciements qui y sont liés. Il est prêt à aller en justice pour ce faire avec la quasi-totalité des anciens salariés de CINRAM .

FO continue son action contre les poisons dans le textile et le cuir en écrivant aux branches du commerce

La section FO écrit aux fédérations et syndicats patronaux pour les responsabiliser sur les dangers de poisons contenus dans le cuir et le textile venus d'Asie, tout en mettant en copie les ministères du Travail, de la Santé et du Commerce extérieur. Pour FO, la solution reste la réindustrialisation de la fabrication des articles de textile et de cuir en France. La lutte contre le chômage et les importations dangereuses n'ont pas de meilleures solutions. Extraits choisis...

"Mesdames, Messieurs les responsables patronaux des branches,

La politique commerciale et industrielle des produits textiles et cuirs a fait en un seul jour plus de mille victimes suite à l'effondrement d'un bâtiment de l'usine du Rana Plaza au Bangladesh. Les médias ont amplement relayé cet accident qui a ému l'opinion. Pour autant, cet évènement est lié à la volonté des entreprises :

- De faire dans l'urgence des collections, sans tenir compte de la capacité de production dans de bonnes conditions de travail des entreprises locales,*
- De faire fabriquer à des coûts salariaux dérisoires,*
- Et surtout, de gagner la course au profit en achetant des produits le moins cher possible et en les revendant à de faibles prix et malgré tout avec une marge confortable.*

Cette volonté de profit, toujours plus grand, a conduit dans un premier temps à détruire l'industrie française du textile et du cuir et à exporter la fabrication dans des pays à moindre coûts salariaux et de normes de sécurité quasi inexistantes, donc peu onéreuse [...]

Nous condamnons cette situation intolérable.

La commercialisation de ces produits importés en France n'est pas sans conséquence, comme vous le savez. De nombreux scandales ont été mis à jour par la presse et ils ont touché diverses entreprises de différents secteurs de l'ameublement, de la chaussure, du vêtement qui ont provoqué des lésions graves sur des consommateurs.

A ce jour, rien n'est mis en place pour suivre cet impact sur les personnes qui se trouvent entre les pays fabricants et les consommateurs.

Tous les salariés, qui vont de la réception de la marchandise dans les ports jusqu'à la vente en passant par les transports routiers et les services logistiques, sont exposés.

Et pourtant, aucune entreprise de votre branche, à notre connaissance, n'a modifié son document unique en y intégrant ce grave problème. Aucune entreprise de votre branche n'a mis en place, conjointement avec leur CHSCT (pour celles qui en sont pourvues) une expertise pour mesurer l'impact sur la santé des salariés suite à leur exposition aux produits chimiques, reconnus comme dangereux, contenus dans les marchandises [...]

Par cette présente, nous attirons votre attention et vous rappelons que :

- "tout employeur est tenu de prendre des mesures pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs" (Art. 4121-1 du Code du Travail)*
- "L'employeur organise et dispense une information des travailleurs sur les risques pour la santé et la sécurité et les mesures prises pour y remédier." (Art. L 4141-1 du Code du Travail)*

[...] Pour notre organisation syndicale, cette alerte, si elle n'était pas prise au sérieux, engagerait la faute inexcusable des employeurs concernés de votre branche. Nous vous demandons qu'une sensibilisation soit faite pour leur rappeler leur responsabilité.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les responsables patronaux des branches, nos salutations distinguées."

Christophe LE COMTE

Secrétaire fédéral

Adjoint à la Section du Commerce ■

L'UD FORCE OUVRIÈRE VOUS INFORME

LA « REFORME » DES RETRAITES AYRAULT : « UN MOINDRE MAL » ? JUGEZ PAR VOUS-MÊME !

1/ La réforme ne concernerait pas tout le monde ? FAUX !

Allongement de la durée de cotisation à 43 ans :

Le projet de loi poursuit et aggrave la loi FILLON de 2003. A partir de 2020, toutes les générations successives qui partiront à la retraite à compter de cette date seront touchées par l'augmentation de la durée de cotisation pour avoir droit à une retraite à taux plein.

Ce n'est donc pas seulement en 2035 pour les salariés nés en 1973 ou après qu'il y a un allongement de la durée de cotisation mais bien pour tout le monde d'ici là !

Voici les années de cotisation qui seront maintenant exigées pour bénéficier d'une retraite à taux plein :

- 1956-1957 (loi Fillon) : 41 ans 6 mois
- 1958 – 1959 – 1960 : 41 ans 9 mois
- 1961 – 1962 – 1963 : 42 ans
- 1964 – 1965 – 1966 : 42 ans 3 mois
- 1967 – 1968 – 1969 : 42 ans 6 mois
- 1970 – 1971 – 1972 : 42 ans 9 mois
- 1973 et suivants : 43 ans

TOUT LE MONDE EST TOUCHE, pas seulement les jeunes !

Il faut rappeler que pour chaque trimestre de cotisation qui manque dans le public et dans le privé, la pension est lourdement réduite. Une décote (malus) de 5% du salaire de référence par an s'applique en plus de la baisse proportionnelle de la pension.

*Par exemple pour un salarié né en 1973 dont la pension serait de 1 000 € à taux plein, **une année de cotisation manquante représente une baisse de 72 €, deux années 144 €...***

Le choix sera difficile : partir à 62 ans avec une retraite amputée ou prolonger jusqu'à 67 ans pour avoir un taux plein, sans décote.

C'est un cadeau fait aux assurances privées qui incitent les salariés (qui en ont les moyens) à cotiser pour valoriser leur retraite. De cette façon, on favorise la capitalisation et met en danger notre système par répartition.

2/ Les retraités seraient épargnés par la réforme ? FAUX !

Les retraités taxés

Si les retraites restent indexées sur l'indice des prix, leur revalorisation annuelle est reportée d'avril à octobre, ce qui veut dire **6 mois de gel des retraites en 2014 !** (excepté pour les pensions portées au minimum vieillesse : 777 € par mois...)

De plus, pour les parents de 3 enfants et plus, l'exonération d'impôt de la majoration de retraite de 10% est supprimée.

C'est bien une baisse du pouvoir d'achat des retraités.

3/ La hausse des cotisations toucherait de manière égale salariés et employeurs ? FAUX !

Une hausse des cotisations largement compensée pour les employeurs

Une hausse progressive de la cotisation retraite de 0,3 points est prévue jusqu'en 2017 (part patronale et part salariale).

Pour les salariés, il n'y a ni coup de pouce au SMIC pour relever les grilles de salaires dans le privé, ni augmentation du point d'indice dans la fonction publique pour compenser cette baisse de pouvoir d'achat.

Par contre pour les employeurs, une réforme du financement de la protection sociale et notamment des allocations familiales est annoncée (actuellement 5,4% de cotisation payée par les seuls employeurs qui seraient transférés sur « les ménages », c'est-à-dire principalement les salariés, retraités et chômeurs). Au final, les employeurs toucheront plus d'un côté qu'ils ne verseront de l'autre !

3/ Les avantages familiaux ne seraient pas remis en cause ? FAUX !

Les avantages familiaux pour les parents de 3 enfants supprimés

Pour les parents de 3 enfants ou plus, la majoration de retraite de 10 % sera plafonnée en 2020 pour être progressivement supprimée et remplacée par une majoration par enfant dont les modalités ne sont pas précisées et qui ne bénéficierait plus qu'aux femmes...

4/ Qu'en est-il des mesures concernant la pénibilité ?

Pénibilité : une usine à gaz et une arnaque

Il sera créé en 2015 un compte individuel de pénibilité par points selon 10 critères d'exposition. Chaque trimestre de « travail pénible » donne droit à 1 point (2 en cas de cumul de critères). Chaque salarié pourra capitaliser jusqu'à 100 points qui lui permettront au choix :

- de suivre une formation qualifiante pour changer de poste de travail (obligation pour les 20 premiers points)
- de prendre un temps partiel de fin de carrière compensé financièrement
- d'obtenir des trimestres de départ anticipé (10 points = 1 trimestre). Les 20 premiers points doivent être consacrés à la formation, donc il y aura au maximum 8 trimestres de départ anticipé (2 ans).

Ce système va créer :

- une division entre salariés dans une même entreprise: un poste classé pénible, l'autre non
- une individualisation des droits opposée aux droits collectifs déjà acquis
- un résultat plus qu'illusoire : dans le meilleur (ou le pire) des cas, un salarié qui a le maximum de points pourra obtenir un départ à 60 ans. C'était un droit ouvert pour tous les salariés jusqu'en 2010 !

C'est aussi un premier pas vers l'instauration d'une retraite par points !

5/ Quelle est la réalité des « mesures correctives » ?

Quelques « mesurette » sont annoncées pour certaines situations particulières qui ne changent pas le fond de la réforme :

- départ anticipé à 60 ans pour carrière longue : prise en compte de deux trimestres de chômage supplémentaires; deux trimestres supplémentaires d'invalidité et de tous les trimestres de congé de maternité
- jeunes en apprentissage ou alternance : prise en compte de tous les trimestres pour le calcul de la retraite
- années d'étude : aide forfaitaire pour le rachat de quatre trimestres post bac
- temps partiel : validation d'un trimestre à partir de 150 heures de SMIC au lieu de 200 actuellement
- congé maternité : un trimestre validé pour 90 jours de congés maternité

C'est chose faite pour le N°5 qui vient de sortir. Un travail important et une participation active de bon nombre de militants et de personnalités extérieures attachés à notre organisation.

Sommaire

- Avant-Propos - GILLOFF - RIANDOU 2
- Le droit de grève et l'Organisation Internationale du Travail - GERWIGON Renaud 6
- La grève en Russie - POJARDON 21
- La grève d'enseignants à Ivry - MAURY Jean-Jacques 23
- Analyse de l'ANI - ROUSTIER Marc 40
- La grève, un droit de classe corréligé et irresponsabilisé 44
- 1822-1938 - Les GREM Grèves 44
- La grève dans le bassin minier stéphanois et ses conséquences - JARDIN Jean-Clément 117
- 1950 - Grève générale lors du gouvernement du Front Populaire - DANOS-GIMELIN 120
- Grèves Générales de 1949 à l'instigation de la CGT-FO 130
- Creux Co-Ministère VERTIER 133
- 1968 - Grève en Loire-Atlantique - Descommettes Océane Syndicats 139
- 1995 - Table ronde initiateurs et acteurs de la grève de 1995 170
- In memoriam 176
- Forces conflictuelles de solidarité en cas de grève 180
- Chronique des manifestations - JIL ALIX GAZEL 182

URIF-FO - 24, passage du Champ-Marin 75018 PARIS
Tel. 01 80 50 12 10 - Fax 01 80 50 12 19 - E-mail : contact@urif-fo.net

Directeur de publication
Gabriel Guerdz

Comité de rédaction
Martine Boucard
Pierre Coussigné
Gilles De Silve
Jean-Louis Diestrey
Christophe Sybilien
Jean Guéroux
François Grandjean
Jean-Jacques Marie
Dominique Ruffin

Adresses en chef
Marc Blouval

Alors éditeur
PUBLISSEUR / Paul Meyer
70 rue Armand Carrel 75019 Paris
Tel. 01 40 03 97 60 - Fax 01 40 03 97 61
E-mail : paul@meyerpub.fr

Conception / Maquette
Francis Design
25 rue de la Vierge 75003 Paris
Tel. 06 11 04 42 13
accueil@francis-design.fr

Conception graphique et mise en page

Prix : 5 €

Il faut rappeler que :

- pour le secteur privé le passage des 10 aux 25 meilleures années pour le calcul de la retraite a conduit à lui seul à 17% de baisse du montant de la retraite
- la durée de cotisation était de 37,5 ans pour tous en 1993 et de 40 ans pour tous en 2010
- l'âge de départ en retraite était de 60 ans pour tous en 2010

6/ Les fonctionnaires seraient-ils des privilégiés ? FAUX !

Le taux de remplacement (le rapport entre la retraite et le salaire) est similaire entre le privé et le public. Il est de l'ordre de 74-75% pour les anciens salariés du privé et du public.
Le mode de calcul est différent mais le résultat revient au même.

7/ Il n'y aurait pas d'argent pour financer les retraites ? FAUX !

Selon le Comité d'Orientation des Retraites (COR), il faudrait 20 milliards d'euros pour « sauver » les retraites. C'est exactement le montant du crédit d'impôt consenti aux entreprises pour les années 2014 et 2015 !
La suppression des exonérations de cotisations sociales patronales (pillage de notre salaire différé) rapporterait 10 milliards d'euros !
La création d'un million d'emplois, c'est aussi 13 milliards d'euros de recettes ! ■

Retrait du projet de loi Ayrault_!!!



Les salariés, les jeunes et les retraités en ont assez de subir les conséquences des politiques d'austérité dictées par l'Union Européenne, la Banque Centrale Européenne et le FMI !

Pour FO : « le marqueur et la ligne rouge du projet de loi Ayrault, c'est l'allongement de la durée de cotisation. »

C'est travailler plus longtemps pour gagner moins à la retraite !

C'est la continuité des réformes Balladur, Raffarin et Fillon dont nous avons exigé le retrait !

Déjà le gouvernement a été obligé de renoncer pour l'instant à certaines pistes exigées par le MEDEF : hausse de la CSG, réforme systémique (retraite par points ou compte notionnel qui est déjà amorcée par le biais de la « pénibilité »), remise en cause du Code des Pensions...

Tout cela prouve qu'il craint la mobilisation des salariés : il se souvient de 2003 et de 2010.

Après la grève et les manifestations du 10 septembre, tout doit être fait dans l'unité pour arracher :

- **LE RETRAIT PUR ET SIMPLE DU PROJET DE LOI AYRAULT**
- **le retour à la retraite à 60 ans, à taux plein, en stoppant l'allongement de la durée de cotisation, et en revenant aux conditions d'avant 1993 (37,5 ans, calcul sur les 10 meilleures années dans le privé)**

PAS UN TRIMESTRE DE PLUS !

PAS UN EURO DE MOINS !

NOUS N'ACCEPTERONS AUCUN REcul !

La "réforme" des retraites Ayrault : un moindre mal ? (suite)

Les conséquences concrètes, quelques exemples :

1/ Pour une Aide-Soignante ayant commencé à travailler à 20 ans et qui a eu 2 enfants en étant salariée de l'hôpital (indice 416 en fin de carrière, 1 990,90 € de traitement de base)

Avec les règles s'appliquant avant 2004, sa pension représentait 74% de son dernier salaire, soit 1 368,26 € après déduction des retenues sociales.

Avec les règles s'appliquant aujourd'hui (suite aux modifications de 2003 et 2010), elle pourra partir à 57 ans avec une pension représentant 66,86% de son dernier salaire soit 1 236,62 € net.

Avec les règles envisagées par le gouvernement, elle toucherait au même âge une pension représentant 55,18% après décote de son dernier salaire soit 1 020,58 €

Résultat : une nouvelle perte de 216 € sur sa pension de retraite !

2/ Pour une Infirmière de l'Education nationale née en 1970, sans enfant, stagiaire en septembre 1994 à 24 ans.

Avec les règles actuelles, elle pourra partir à la retraite à l'âge légal en 2032 mais avec un taux de décote de 82,50% pour 14 trimestres manquant. Sa pension de retraite brute sera de 1 437,50 €.

Avec les règles envisagées par le gouvernement, le taux de décote passerait à 76,25% pour 19 trimestres manquant et sa pension de retraite brute à 1289,84 € (pour éviter la décote, elle devrait retarder son départ à 67 ans en 2037...)

Résultat : une perte de 147 € !

Travailler plus longtemps pour gagner moins ? Non merci !

**Penser à tous,
c'est avoir des idées
qui s'adaptent à chacun
de vous.**

90%* DE NOS CLIENTS
NOUS RECOMMANDENT

REUNICA - Compagnie Française d'Assurance et de Protection Sociale - 26 rue de Montholon - 75305 PARIS Cedex 09 - 01 55 32 20 00 (appel non surtaxé) - Tél. : 01 55 32 93 32 - Fax : 01 55 32 93 32 - www.ag2riamondiale.fr

Nos 8 millions de clients nous encouragent à poursuivre notre démarche qualité. Depuis plus de 60 ans, Reunica anticipe les besoins de protection sociale et accompagne salariés, retraités et entreprises. A nous d'anticiper aujourd'hui encore afin d'avancer ensemble vers un avenir serein.

* Source : Etude Insi-Marketing 2012

**CONTACTEZ-NOUS
AU 01 40 22 36 76**

ANTICIPER POUR MIEUX VOUS PROTÉGER.
GROUPE.REUNICA.COM



ON PEUT AS-
SURER **9 MIL-**
LIONS DE
PERSONNES
ET **N'OUBLIER**
PERSONNE

AG2R LA MONDIALE est un groupe de protection sociale, acteur complet de l'assurance de personnes, au service de tous les Français, quels que soient leur situation professionnelle et leur âge. C'est pourquoi nous investissons 100% de nos résultats au bénéfice de nos assurés et développons ainsi de nouvelles garanties, des services plus personnalisés, et de nouveaux produits. Et parce que nous ne voulons oublier personne, nous renforçons notre action sociale auprès des plus fragiles.
www.ag2riamondiale.fr

AG2R LA MONDIALE - 26 rue de Montholon -
75305 PARIS Cedex 09
Tél. : 09 69 32 20 00 (appel non surtaxé) -
Fax : 01 55 32 93 32



AG2R LA MONDIALE le contraire de seul au monde

PRÉVOYANCE
SANTÉ
ÉPARGNE
RETRAITE
ACTION SOCIALE

REUNICA - Compagnie Française d'Assurance et de Protection Sociale - 26 rue de Montholon - 75305 PARIS Cedex 09 - 01 55 32 20 00 (appel non surtaxé) - Tél. : 01 55 32 93 32 - Fax : 01 55 32 93 32 - www.ag2riamondiale.fr

POUR LE RESPECT DU REPOS DOMINICAL !

La polémique sur la question du repos dominical a été relancée depuis la condamnation en septembre des enseignes de bricolage Castorama et Leroy Merlin qui se sont vues signifier par le tribunal de commerce de Bobigny l'interdiction d'ouvrir leurs magasins le dimanche en Île de France, sous peine d'astreinte.

Ce n'est pas une organisation syndicale qui avait saisi le juge des référés mais... une enseigne concurrente, Bricorama, qui s'estimait lésée étant, elle, déjà condamnée à fermer ses magasins le dimanche. Les loups se mangent entre eux !

EN TOUTE ILLÉGALITÉ

Malgré tout, ces deux enseignes ont pris le parti de maintenir l'ouverture dominicale de leurs magasins et de faire appel de la décision de justice : le 29 octobre la cour d'appel de Paris autorise les deux enseignes à rouvrir le dimanche, en attendant une nouvelle audience à Bobigny le 22 novembre.



Une situation ubuesque qui illustre pertinemment les incongruités et les dangers de la loi Maillée votée en 2009. Non seulement cette loi crée un salariat à deux vitesses, mais elle engendre également des situations de distorsion de concurrence, voire de concurrence déloyale.

Face à cette situation, le gouvernement annoncé la création d'une mission dont le but est d'examiner les faiblesses du dispositif actuel, contre lequel FO s'était déjà prononcé.

Une occasion pour FO de réaffirmer son opposition à tout élargissement du travail le dimanche.

UNE USINE A GAZ

En 2009, la loi Maillé est votée. Elle instaure de multiples dérogations et donc des possibilités d'ouvrir ici et là tous les magasins le dimanche ; une

usine à gaz destinée, de fait, à faire entrer dans la légalité toutes les enseignes ouvrant le dimanche **en parfaite contradiction avec la loi.**

Avant 2009, la loi du 13 juillet 1906 «*établissant le repos hebdomadaire en faveur des employés et ouvriers*» interdit de travailler plus de six jours par semaine, précisant même que le jour férié «*doit être donné le dimanche*».

Le même texte prévoit cependant



des exceptions : «*lorsqu'il est établi que le repos simultané le dimanche de tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement*».

Depuis 2009, la loi Maillé crée deux nouvelles dérogations, sur base territoriale. L'une concerne les «communes d'intérêt touristique

ou thermale» pour lesquelles la loi ne fixe pas de contreparties obligatoires pour les salariés. La seconde concerne les «périmètres d'usage de consommation exceptionnelle» (PUCE). Dans les PUCE, l'employeur doit doubler la rémunération, accorder un repos compensateur et s'assurer que le salarié est volontaire, même si ces contreparties peuvent être modifiées par la signature d'accords collectifs. Sur ces territoires, identifiés par un décret préfectoral, les établissements de vente au détail peuvent ouvrir le dimanche à titre permanent pendant la durée de la dérogation.

Sauf que ces zones sont évidemment contestées par les enseignes qui n'en font pas partie, alors que parfois elles n'en sont distantes que de quelques kilomètres !

Sauf que la loi est permissive et qu'il y a des préfets qui exagèrent et qui donnent des autorisations dans n'importe quelles conditions !

Les magasins concernés par la polémique :

Pour Castorama : Ballainvilliers, Fresnes, Créteil, Villetaneuse, Montgeron, Vigneux-sur-Seine et Villabé.

Pour Leroy-Merlin : Massy, Sainte-Geneviève-des-Bois, Chelles, Collégiens, Rueil-Malmaison, Livry-Gargan, Gennevilliers, Vitry-sur-Seine et Ivry-sur-Seine.

UNE OPINION PUBLIQUE PARTAGÉE ENTRE TRAVAIL ET CONSOMMATION

Selon un sondage récent, une majorité de français (56%) refuse de travailler le dimanche à moins d'avoir " droit à des contreparties comme le doublement du salaire et du repos compensateur ". Dans ce cas, ils seraient 63 % à se dire prêts à renoncer au repos dominical, preuve s'il en est que les salariés français ont été profondément marqués par la crise et que la question du pouvoir d'achat reste primordiale.

Le secrétaire général Jean-Claude Mailly prévenait en octobre dernier du danger de la banalisation du travail le dimanche : " La règle pour nous, c'est la fermeture, après il y a des dérogations. Si on veut que les salariés soient payés plus, il faut que ce soit (le travail dominical) exceptionnel, sinon il ne seront pas payés plus ".

Les ouvertures ne peuvent être que des exceptions et des dérogations acceptées.

C'est tout l'intérêt de la négociation et la loi n'a pas à prendre le risque de généraliser le travail dominical ! Et peut importe le diktat de la société de consommation ou la rapacité du patronat, ce n'est pas aux salariés d'en faire les frais !

"Et si demain des employeurs en France décident d'embaucher des enfants ? C'est interdit. Si plusieurs le font, il faudra modifier la loi ?"

Jean-Claude Mailly
RTL&vous – 30 septembre 2013

Une généralisation du travail dominical pourrait remettre en question ces contreparties actuelles.

Selon l'INSEE, 6,5 millions de salariés travaillaient le dimanche en 2011, dont 3 millions de manière habituelle. Ces salariés exercent des professions dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens, de la continuité de la vie sociale et de la permanence des soins. Une grande partie de ces activités relève du secteur public. Il n'est évidemment pas question d'interdire le travail dominical de manière absolue ; on aura toujours besoin de la police, des pompiers, aides-soignants etc. De la même manière, on peut difficilement se passer des biens de première nécessité.

C'est d'ailleurs le sens de la convention 106 du Bureau International du Travail (BIT) qui considère que l'ouverture dominicale doit répondre à des cas de force majeure ou des besoins de première nécessité.



Doit-on considérer le bricolage comme un produit de première nécessité ?

Rien ne peut justifier ce type de dérogation au repos dominical, si ce n'est la course au profit qui pousse les employeurs à enfreindre la loi, avec la complicité des consommateurs, au mépris des droits des salariés :

- 15 % à 17 % du chiffre d'affaire de Castorama et Leroy Merlin sont réalisés le dimanche, ce qui signifie qu'en réalité **le travail**

dominical ne rapporte pas plus qu'un autre jour pour ces deux enseignes.

- Le pouvoir d'achat n'étant pas extensible à l'infini, ce qu'achète un consommateur un dimanche, ce même consommateur ne l'achètera pas à nouveau un autre jour de la semaine. Le travail dominical ne permet donc pas de consommer plus. **Ce n'est donc pas un levier de croissance important pour l'économie.**
- Lorsque la grande distribution crée un emploi, **c'est entre deux et trois emplois qui disparaissent dans les petits commerces de proximité.**
- Pour les salariés, renoncer au repos dominical sous prétexte de volontariat est une fausse liberté. Dans beaucoup d'entreprises, la déclaration de volontariat se fait à la signature du contrat : **ou vous êtes volontaires pour travailler le dimanche ou vous n'êtes pas embauchés.**
- L'argument économique pèse également lourdement dans ce type de décision et **la faiblesse des salaires influe toujours sur le libre arbitre des salariés, notamment les plus précaires (temps partiel, contrat étudiants).**
- Enfin, si toutes les entreprises ouvraient le dimanche afin de rester concurrentielles, si le travail dominical se généralisait, les consommateurs ne pourraient plus faire leurs courses le dimanche puisqu'ils seraient eux aussi... sur leur poste de travail !

ON NE TOUCHE PAS AU REPOS DOMINICAL !

Pour Christophe Le Comte, secrétaire fédéral à la section commerce FO, la défense du repos dominical est tout « *sauf un combat d'arrière garde. D'ailleurs, notre fédération a été créée par*

des salariés de grands magasins, qui défendaient déjà ce droit. Cette coupure du week-end, c'est sacré ! »

Le repos dominical est une conquête sociale majeure. La fédération Employés et Cadres s'est construite voici plus de 120 ans autour notamment de la revendication du repos hebdomadaire qui a donné lieu à la semaine anglaise et à la loi de 1906.

Toute société a besoin d'une synchronie des temps sociaux : les

gens doivent s'arrêter ensemble pour faire société, pour avoir une vie commune, culturelle, familiale ou sportive.

Revenir sur le repos dominical nous ramènerait au XIXème siècle et ce n'est pas en revenant sur cette conquête sociale que l'on pourra affronter la crise économique que nous vivons, conséquence des politiques d'austérité, de précarisation des emplois et de baisse des salaires.

La défense du repos commun hebdomadaire reste une priorité pour FO, l'un des derniers remparts permettant de vie professionnelle et personnelle.

FO continuera à se battre contre les ouvertures dominicales ! ■



santé - prévoyance - épargne - retraite

Chaque salarié a droit au bénéfice d'une protection sociale performante. Malakoff Médéric le prouve chaque jour aux branches professionnelles qui lui font confiance. Nous leur proposons :

- un accompagnement personnalisé par une équipe dédiée,
- l'appui et la solidité financière du 1^{er} groupe paritaire de protection sociale français,
- la garantie d'un dialogue social réussi.

Votre contact : **Martial VIDET** au 01 56 03 44 61 - mvidet@malakoffmederic.com



malakoff médéric
PRÉSENTS POUR VOTRE AVENIR

RAPPEL IMPORTANT !

Nous vous rappelons que tous les syndicats sont aujourd'hui dans l'obligation de procéder à la publication de leurs comptes, et ce à compter de l'exercice 2012.

Pour plus de détail, veuillez-vous reporter aux différents guides publiés par la Confédération ou certaines Fédérations.

Si vous avez un doute, n'hésitez pas à nous appeler avant toute publication.

Un observatoire national du suicide est créé !



En septembre 2013, a été créé un observatoire national du suicide. Cet organisme rattaché au ministre chargé de la santé, indépendant et pluridisciplinaire, a pour mission de coordonner et d'améliorer les connaissances sur le suicide et les tentatives de suicide, de produire des recommandations et d'évaluer l'effet des politiques publiques en matière de prévention. L'observatoire rédigera un rapport annuel fournissant des données chiffrées précises.

Avec 10.500 décès et 220.000 tentatives en 2010, le taux de suicides en France est aujourd'hui l'un des plus élevés de l'Union européenne. Il est par exemple deux fois supérieur à celui du Royaume-Uni, trois fois supérieur à celui de l'Italie ou de l'Espagne, cinq fois supérieur à celui de la Grèce par exemple. Pourtant, jusqu'alors, la France était en retard en matière de prévention et de collecte de données chiffrées.

LA FIN D'UN TABOU

Cet outil était réclamé depuis des années par les professionnels et les associations.

« Savourons néanmoins l'instant car il a fallu beaucoup d'énergies, de temps et d'actions multiples pour emporter la conviction des décideurs et bousculer les tabous. », se sont exprimés Michel Debout et

Jean-Claude Delgènes à l'annonce de la création de cet organisme pour lequel ils militaient depuis des années.

En 1993, le Conseil économique et social recommandait déjà de traiter le suicide comme grande cause de santé publique et de se doter d'outils d'observation, inexistant en France jusqu'en 2013.

Au mois d'avril 2011, Technologia, un cabinet spécialisé dans la prévention des risques professionnels, interpelait le ministre du Travail et de la Santé en réclamant à son tour la création d'un observatoire des suicides en France. Michel Debout, psychiatre, professeur de médecine légale et Jean-Claude Delgènes, directeur général du cabinet Technologia, avaient alors lancé «l'appel des 44» pour la création d'une telle structure. Ce texte avait été signé par plusieurs personnalités dont le Secrétaire général de Force Ouvrière, Jean-Claude Mailly.

En février dernier, la création de cet observatoire était également préconisée par un avis du Conseil économique, social et environnemental (CESE), présenté par Didier Bernus, Secrétaire général de la Fédération FO des Services publics et de Santé.

ÉTUDIER L'IMPACT DU TRAVAIL

Des études seront menées sur des thèmes spécifiques, le premier sera consacré au suicide chez les personnes âgées. Néanmoins, les professionnels attendent aussi de cet observatoire qu'il se penche sur la question difficile des suicides en entreprises.

En 2009, plusieurs suicides de salariés de France Télécom avaient tragiquement mis en évidence les conséquences du mal-être au travail. Depuis, d'autres entreprises ont été confrontées au même phénomène comme Renault, la SNCF ou l'Office National des Forêts.

Pour Jean-Claude Delgènes, le directeur du cabinet d'expertise Technologia, il faut prendre en considération «l'impact psychologique» des restructurations et de l'augmentation des cadences sur les conditions de travail.



L'observatoire devra notamment combler ce manque de connaissances sur le passage à l'acte et sur l'impact des faits sociaux sur l'augmentation des suicides. En Angleterre et en Grèce, plusieurs études ont mis en évidence une recrudescence du nombre de suicides depuis le début de la crise économique en 2008. En France, on ne possède pas encore de données fiables sur cette question.

Espérons que cet organisme saura pallier ces manques afin de mieux identifier les facteurs de risque et de promouvoir les dispositifs d'alerte et de suivi de la crise suicidaire chez les salariés. ■

Calendrier des formations organisées par le CFMS à l'UD d'Evry en 2014

Du lundi 3 février au vendredi 7 février 2014 :	▪ S'organiser
Du lundi 3 mars au vendredi 7 mars 2014 :	▪ Découverte de FO et moyens d'actions du syndicat
Du lundi 31 mars au 4 avril 2014 :	▪ Rôle et fonctionnement du CE
Du jeudi 10 avril au vendredi 11 avril 2014 :	▪ Conseillers du salarié
Du lundi 26 mai au mercredi 28 mai 2014 :	▪ Rôle et fonctionnement du CHSCT
Du lundi 16 juin au vendredi 20 juin 2014 :	▪ Découverte de FO et moyens d'actions du syndicat
Du lundi 15 septembre au vendredi 19 septembre 2014 :	▪ Se développer
Du lundi 29 septembre au vendredi 3 octobre 2014 :	▪ Connaître ses droits
Du lundi 3 novembre au vendredi 7 novembre 2014 :	▪ Découverte de FO et moyens d'actions du syndicat
Du mardi 2 décembre au jeudi 4 décembre 2014 :	▪ Négocier



Protection sociale collective : nos spécialistes vous accompagnent.

- **Une offre complète** en santé, prévoyance, épargne et retraite.
- **Écoute, conseils et accompagnement** dans la mise en place de votre couverture sociale complémentaire.
- **La force d'un leader national** alliée à la proximité en région

Contactez- nous !

Denis Audoucet

06 28 03 42 79

denis.audoucet@harmonie-mutuelles.fr

relationspartenariats@harmonie-mutuelles.fr

www.protection-sociale-entreprise.fr

Harmonie Mutuelles, union soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 479 834 012. Siège social : 143 rue Blomet - 75015 Paris



PLUS PROCHES, PLUS HUMAINS, PLUS UTILES



La dépendance ?
En cotisant, j'ai des
services pour moi et mes
parents dépendants.

Et demain, une rente
pour moi.



Parfois je me dis :
et si je disparaissais ? Qui
s'occupera des enfants ?
De leurs études ?

... cotiser pour protéger
mes enfants, c'est vital !

Unis par des garanties
qui assurent l'avenir

**Veuvage, orphelinage, handicap, dépendance,
lorsque vous cotisez à l'OCIRP, vous protégez votre famille.**

Face à ces risques, le rôle de l'OCIRP est d'unir des organismes de prévoyance afin d'offrir des garanties complémentaires aux salariés dans le cadre d'un contrat collectif. L'OCIRP, organisme paritaire géré par les représentants des salariés et des employeurs, assure près de 5 400 000 salariés et 1 200 000 entreprises.



www.ocirp.fr



OCIRP
unis par excellence

Les garanties OCIRP sont diffusées par les organismes de prévoyance membres des groupes de protection sociale AG2R LA MONDIALE - AGRICA - APICIL - AUDIENS - HUMANIS - IRCEM - KLESIA - LOURMEL - MALAKOFF MÉDÉRIC - RÉUNICA, **les organismes de prévoyance** ANIPS - APGIS - CAPSSA - CIPREV - CREPA - GNP (Union d'institutions de prévoyance) - IPBP - IPECA Prévoyance - IPSEC (Groupe HUMANIS) - UNIPRÉVOYANCE, **et les partenaires** UNPMF - UNMI - IDENTITES MUTUELLES - PREVAAL. (Liste janvier 2013)